BURKINA FASO
-=-=-=-=-
La Patrie ou la Mort, Nous vaincrons

IVE REPUBLIQUE
=-=-=-=-=
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 27 MARS 2025

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY**
 Premier Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO**
 Deuxième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi portant statut de l'artiste, **dossier n°001 ;**
- Projet de loi portant approbation du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), adopté le 06 juillet 2024 à Niamey, **dossier n°008.**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le jeudi 27 mars 2025, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de messieurs Sié François d'Assise COULIBALY et Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, respectivement Premier et Deuxième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par :

- monsieur Karamoko Jean-Marie TRAORE, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur ;
- monsieur Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO, Ministre de la Communication, de la Culture, des arts et du Tourisme, porte-parole du gouvernement ;
- madame Bebgnasgnan Stella Eldine KABRE/KABORE, Ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, chargée de la Coopération régionale.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humaines, chargé des relations avec les Institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans l'hémicycle. Le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 07 minutes*** –

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement, nous vous souhaitons la bienvenue avec vos collaborateurs.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Bonjour chères toutes et chers tous.

Mesdames et messieurs les députés, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, après l'appel nominal des députés, nous avons :

- **14 députés absents excusés ;**
- **00 député absent non-excusé ;**
- **14 procurations ;**
- **55 députés présents ;**
- **69 votants.**

Excellente séance plénière à toutes et à tous.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des Présidents des Groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du lundi 24 mars 2025. En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen de deux projets de loi.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé des deux projets de loi.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Excellence, merci.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je m'en vais annoncer les intitulés des deux projets de loi. Il s'agit :

Premièrement, du projet de loi portant statut de l'artiste, objet du dossier n°001.

La Commission du développement durable (CDD) est affectataire du dossier n°001 pour le fond. La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies du dossier n°001 pour avis.

Deuxièmement, du projet de loi portant approbation du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), adopté le 06 juillet 2024 à Niamey, objet du dossier n°008.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) est affectataire du dossier n°008 pour le fond. La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), la Commission des finances et du budget (COMFIB), la Commission du développement durable (CDD) et la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) sont saisies du dossier n°008 pour avis.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion, le dossier n°001.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Ministre de la Communication, de la Culture,
des Arts et du Tourisme, porte-parole du gouvernement

Monsieur le Président, à ce stade, le gouvernement n'a pas d'observation.

Merci.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°001 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, c'est-à-dire, la Commission du développement durable.

Je donne la parole au Président de la Commission du développement durable pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, l'honorable député Tégwendé Isidore SAWADOGO présentera à la plénière, le rapport de la CDD.

Merci.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Bonjour à tous.

Merci monsieur le Président de la CDD.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais faire lecture à la plénière du rapport de la CDD, commission saisie au fond, du dossier n°001 relatif au projet de loi portant statut de l'artiste.

Le Président

Allez-y.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence.

(Il donne lecture du contenu du rapport de la Commission, en faisant l'économie du grand I)

Ouagadougou, le 13 mars 2025

Le Président : Diédon Alain HIEN
Le Rapporteur : Isidore Tégwendé SAWADOGO

Merci Excellence.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Monsieur le Vice-président qui est présent !

Vous avez la parole, monsieur le Vice-président.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Merci Excellence, pour la parole.

J'invite l'honorable OUARE Samadou pour présenter le rapport d'avis de la Commission.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°001

Merci beaucoup monsieur le Vice-président.

Bonjour à toutes et à tous.

Excellence, avec votre permission, j'irai directement au II.

II – Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission du développement durable, fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption de ce projet de loi permettra de :

- créer un cadre juridique qui consacre la reconnaissance de la profession d'artiste ;

- créer les conditions de valorisation du métier d'artiste ;
- s'inscrire dans la dynamique de la mise en œuvre de la recommandation de l'UNESCO sur la condition de l'artiste.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 14 mars 2025

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Le Rapporteur : Samadou OUARE

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Drissa KY à bien vouloir livrer le contenu du rapport d'avis de la CGSASH à la plénière.

Je vous remercie.

M. Drissa KY
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°001

Merci beaucoup madame la Présidente.

Excellence bonjour.

Après avoir souscrit aux civilités déjà prononcées, j'aimerais vous demander l'autorisation de passer directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y !

M. Drissa KY
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°001

Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- de disposer d'un statut encadrant l'activité artistique au Burkina Faso ;
- d'offrir à l'artiste un cadre juridique qui prend en compte les réformes politiques et des mesures tendant à améliorer son statut professionnel, social et économique par la garantie d'un environnement de travail valorisant ;
- de créer un cadre propice au développement à travers une meilleure structuration de l'activité artistique qui impacte positivement la production des biens et services culturels ;
- d'offrir une meilleure protection de l'artiste et des collaborateurs des artistes particulièrement les femmes, les mineurs et les personnes handicapées.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Fait à Ouagadougou, le 13 mars 2025

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Le rapporteur : Drissa KY

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe enfin la parole au Président de la Commission des finances et du budget pour son rapport d'avis.

Monsieur le vice-président plutôt, vous avez la parole.

M. Issaka TAPSOBA
Vice-président de la COMFIB

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable François ZANGRE à porter à la connaissance de la plénière, le rapport d'avis de la COMFIB.

Merci.

M. François ZANGRE
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°001

Merci monsieur le Vice-président.

Bonjour à toutes et à tous.

Je présente mes civilités à tout un chacun de vous.

Excellence, avec votre permission, je m'en vais livrer directement la position de la Commission.

Le Président

Allez-y !

M. François ZANGRE
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°001

II – Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que les innovations introduites dans le présent projet de loi permettront de doter le Burkina Faso d'un cadre normatif plus élaboré afin d'assurer aux artistes et aux collaborateurs artistiques, des conditions harmonieuses de travail par une meilleure protection sur les plans juridique, social et économique ainsi que la

promotion des biens et services culturels qui tirent leur essence de notre patrimoine culturel.

Néanmoins, sur la faculté d'octroi de faveurs fiscales, la COMFIB exhorte le gouvernement au respect des procédures en la matière.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 13 mars 2025

Le Président : Moussa NOMBO
Le Rapporteur : François ZANGRE

Merci.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats*. » Fin de citation.

Ces dispositions s'appliquent aux députés membres de la Commission du développement durable qui est affectataire du dossier n°001 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

La parole est à l'honorable Souleymane OUEDRAOGO.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC-OSC)

Merci Excellence pour la parole.

Je n'ai pas de question.

Je voudrais juste faire un commentaire et surtout témoigner au gouvernement toute ma satisfaction de voir vraiment adopter un tel texte de loi qui, de nature, va protéger les artistes. Je ne suis pas artiste mais à la lecture, en tant que représentant des personnes handicapées, je ne peux que me réjouir parce que c'est l'un des textes qui est suffisamment imbibé de dispositions qui protègent et qui promeuvent l'artiste handicapé.

Je voudrais également féliciter le gouvernement d'avoir accepté de faire cet amendement parce qu'initialement, ce qui était stipulé ou du moins disposé dans le texte, était artiste en situation de handicap. Je pense qu'il y a eu des amendements mais cela continue de demeurer l'appellation. Je ne sais pas si cela a été corrigé mais jusqu'à ce matin, quand j'ai parcouru encore le texte, j'ai vu qu'au niveau de l'article 32, l'appellation « artiste en situation de handicap » demeure.

On a souhaité passer d'artiste en situation de handicap par artiste handicapé parce qu'il y a une très grande différence. La différence réside où ? Si tout de suite, notre cher président CDD qui a piloté ce dossier après l'avoir adopté se sent mieux dans la peau de l'artiste, décide de remplacer par exemple ses seringues et ses tensiomètres par du matériel de musique parce qu'il veut s'essayer, si à l'épreuve, il lui manque du matériel et que par exemple ceux des droits voisins refusent de l'accompagner, face à cette difficulté, on peut dire qu'il est un artiste en situation de handicap.

L'artiste en situation de handicap, c'est face à l'obstacle en présence qui peut être levé. Si une personne de bonne volonté met à sa disposition du matériel, évidemment, il peut lever immédiatement ce handicap. Alors que l'artiste handicapé, c'est l'artiste qui présente des incapacités physiques, mentales et sensorielles durables dont l'interaction avec des barrières l'empêchent de participer à la vie artistique et culturelle à égalité avec les autres.

C'est vrai que pour me permettre d'être un artiste plein, professionnel, dans le sens plein du terme, il faut des technologies pour lever cet obstacle. Mais malheureusement, l'incapacité induit par la déficience demeure parce que c'est durable, c'est collé à sa peau. Voilà, pourquoi il faut l'appeler l'artiste handicapé comme on dira, journaliste handicapé, député handicapé ou peut-être fonctionnaire handicapé mais artiste en situation de handicap, tout le monde peut être dans cette situation de handicap. C'est ce que je veux dire.

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Youssouf OUEDRAOGO a la parole.

M. Youssouf OUEDRAOGO (GC-FVR)

Merci beaucoup pour la parole, Excellence.

A mon niveau également, il n'y a pas de question. C'est un commentaire et surtout encourager et féliciter le gouvernement pour l'initiative de ce projet de loi.

Nous sommes très proches des acteurs, donc, c'était vraiment une loi très attendue par les artistes. Et depuis l'annonce du projet de loi, on a senti un intérêt particulier des acteurs par rapport à cette loi dont on recevait des questions.

C'est pour dire que vraiment le gouvernement a vu juste en introduisant ce projet de loi ici à l'ALT.

En tant que membre de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire, nous voyons qu'il y a beaucoup d'éléments qui nous donnent beaucoup de satisfaction ; il s'agit essentiellement des questions d'inclusion. C'est vraiment assez important. Je pense que mon prédécesseur l'avait relevé tantôt.

Maintenant, ma recommandation au gouvernement, c'est vraiment qu'il soit strict dans la mise en œuvre de ce projet de loi. Vous l'avez tantôt dit, ça donne des obligations, ça donne des droits mais également, il y a des obligations qui seront appliquées aux acteurs. Et vous savez que l'humain, le Burkinabè, de façon générale, on est plus enclin à réclamer nos droits mais quand il s'agit de sacrifier à ses obligations, il y a de la réticence.

C'est pour dire que ce projet de loi également sera également confronté à ces difficultés. Donc, il faudra que le gouvernement, soit vraiment strict dans la mise en œuvre. Quand vous allez réclamer vos droits que juste à côté, vous ayez en ligne de mire que vous avez des obligations à remplir et que c'est dans cela que la loi sera efficace, profitable aux acteurs et profitable à l'ensemble du peuple burkinabè.

Voilà un peu le commentaire que je voulais faire, remercier et féliciter encore le ministre et l'ensemble de ses collaborateurs.

Le Président

L'honorable Esther BAMOUNI a la parole.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO (GC-FVR)

Merci bien Excellence pour la parole.

Je vais d'abord féliciter le Gouvernement et la commission pour le travail abattu au regard des différents acteurs qui ont été auditionnés.

J'ai quelques petites questions.

J'aimerais savoir si à ce jour, le guide qui a été conçu à travers la collecte des données a été transmis parce qu'à la lecture du rapport, le gouvernement avait promis de le transmettre. Sinon, quand est-ce que le gouvernement compte-t-il le transmettre ?

Deuxièmement, est-ce qu'il y a des sanctions qui sont prévues contre les compagnies de téléphonies qui refusent de collaborer ? Quoiqu'on dise, c'est grâce aux artistes que ces compagnies engrangent pas mal de ressources. Et s'il faut souvent utiliser les forces de l'ordre pour recouvrer ce qui leur est dû, vraiment c'est déplorable.

D'autre part, c'est de savoir si ces artistes ont accès à une couverture sociale, disons santé, retraite, assurance chômage parce que souvent, on voit certains artistes qui tombent dans une précarité qui ne dit pas son nom. Qu'est-ce qui est fait pour les protéger dans ce sens ?

D'autre part, qu'est-ce qui est fait pour lutter contre la piraterie parce que cette piraterie fait que ces artistes tombent souvent dans la précarité et n'arrivent pas à vivre de leur travail. Il faudrait peut-être créer un fonds de soutien aux artistes s'il n'existe pas.

Pour terminer, qu'est-ce qui est fait comme politique de promotion et de valorisation des artistes et de la culture au niveau national et international ?

Telles étaient mes préoccupations, Excellence Monsieur le Président.

Merci bien.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable Moussa SANGARE a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC-FDS)

Merci beaucoup Excellence.

J'aimerais à l'entame de mes propos, féliciter la CDD et le Gouvernement pour ce projet de loi.

Monsieur le Ministre, j'aimerais savoir est-ce que le présent projet de loi prend en compte la protection de l'image de l'artiste, la protection du droit d'auteur et les enfants artistes. Puisqu'à la lecture de l'article 6, je n'ai pas vu apparaître clairement ces différents aspects, j'aimerais savoir si vous pouvez revenir sur ces aspects évoqués.

Aussi, au niveau de la définition du mot art dans l'article 3, je n'ai pas vu apparaître les caractéristiques culturelles puisqu'il est défini là-bas que, art, je cite : « *Toute activité humaine faisant appel à l'intellect et aux émotions qui aboutit à la création d'œuvres ayant des caractéristiques esthétiques ou émotionnelles*. »

J'aimerais savoir pourquoi la notion culturelle n'apparaît pas. Ou bien cette notion culturelle est incluse dans cette définition. Puisque je me dis qu'un art sans l'aspect culturel, c'est très difficile. Quand vous prenez par exemple les tableaux au niveau de l'occident, des tableaux d'arts qui coûtent très chers mais quand vous allez ramener ces tableaux au niveau de notre pays, cela ne signifie pas grande chose pour la majorité des Burkinabè. Je voudrais savoir si vous pouvez revenir là-dessus.

Au niveau de l'article 6 concernant les différents rôles de l'Etat, il est mentionné là-bas, *« l'Etat est chargé de : - promouvoir la consommation des œuvres artistiques aux niveaux national, régional et international ;* ».

J'aimerais savoir quel est aujourd'hui, le niveau de consommation de nos œuvres artistiques aux niveaux national, régional et international.

Enfin, il est dit aussi que *« l'Etat est chargé de : - faciliter la mobilité des artistes professionnels burkinabè et leurs collaborateurs artistiques ;* ». C'est toujours au niveau de l'article 6.

J'aimerais savoir qu'est-ce qu'il faut entendre par cette disposition ? C'est-à-dire, « *faciliter la mobilité des artistes professionnels* ». Est-ce que cela voudrait faire allusion aux subventions ou bien, c'est quel type de facilitation ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC-PDCE)

Merci bien Excellence pour la parole.

A mon tour, j'aimerais vraiment féliciter la commission d'abord, la CDD ainsi que le gouvernement pour la prise de cette loi qui encadre vraiment le secteur artistique dans notre pays et aussi saluer l'inclusion de la femme artiste, de l'enfant artiste ainsi que de l'artiste handicapé. Donc, dans cette loi, personne n'a été mise de côté, donc, cela nous réjouit beaucoup en tant que défenseur du genre.

Excellence, je m'en vais continuer, toujours dans les constats. Je voudrais saluer dans cette loi, l'inclusion dans l'article 7 nouveau. Je salue cela parce qu'il parle de l'implication des collectivités territoriales dans la promotion de nos artistes, ce qui est une bonne chose. En lisant cette disposition, je me suis dit que cela va nécessiter forcément un budget conséquent au niveau de nos collectivités territoriales mais je demeure convaincue que lorsque nous aurons fini avec le terrorisme, tout cela pourrait être fait de manière aisée.

Également à l'article 32, il y a les obligations. J'ai une appréciation vraiment positive de tout ce qui est dit dans cet article.

Cependant, monsieur le Ministre, j'ai une seule préoccupation et cela est en lien avec le phénomène du plagiat. L'honorable BAMOUNI a parlé de piraterie mais moi, je veux parler de plagiat parce que c'est un phénomène assez courant que nous rencontrons tous les jours au niveau des artistes. Il n'est pas rare que les artistes s'accusent mutuellement de plagiat. Surtout dans la musique, des gens estiment que leurs confrères les ont plagiés, ils revendiquent certains rythmes et même certaines paroles dans certaines

productions. Et d'autres mêmes peuvent assigner leurs confrères devant les tribunaux.

Pourtant, dans ce statut, il n'est pas fait référence à cette notion de plagiat. Je n'ai pas vu de disposition concernant cela et j'aimerais vous poser la question à savoir, pourquoi, n'avoir pas fait référence à cela lorsqu'on sait que cela pouvait contribuer à protéger les œuvres de nos artistes parce que tous les domaines artistiques sont touchés par ce phénomène de plagiat, que ce soit la musique et même les œuvres littéraires. Il y en a qui attaquent. Dans tout ce méli-mélo, on ne sait pas et le statut justement n'en fait pas cas.

Comment est-ce que le Gouvernement compte-t-il donc gérer ce fait au cas où nos artistes seront confrontés à ce phénomène ?

Enfin, pour parler aussi de fonds comme ma collègue l'honorable BAMOUNI, je sais que lorsque vous êtes passés ici pour défendre le dossier concernant l'audiovisuel et le cinéma, on a vu, vous avez mis en place un fonds pour cela. Est-ce que justement, après l'adoption de ce statut pour les artistes, il pourrait être envisagé la création d'un fonds pour venir justement en aide à nos artistes ?

Je vous remercie.

Le Président

Enfin, l'honorable Sié François d'Assise COULIBALY a la parole.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Merci Excellence.

J'ai une question qui pourrait intéresser la Commission et le gouvernement et les autres sont des observations ou du moins une observation essentiellement.

Dans le texte, la question du guide, je crois que c'est la question n°02 où on parle du guide, il y a une collègue qui est revenue là-dessus. Moi, je n'ai pas bien compris cette question. Si la Commission peut nous l'expliquer davantage. Je ne sais pas, est-ce un guide élaboré pour la collecte des données ou est-ce un guide élaboré après la collecte des données ? Parce que tel que c'est dit, franchement, on ne comprend pas bien. Si c'est un guide élaboré pour la collecte des données, la question mérite d'être revue.

Ensuite, quand j'ai parcouru le texte, vous nous avez exhorté dans l'appréciation à voter le projet de loi parce qu'il va favoriser la promotion des valeurs culturelles burkinabè. Cela se dit et se vit à la fois. Et c'est pourquoi, je voudrais féliciter notre cher rapporteur, Tégwendé SAWADOGO qui exprime avec fierté son appartenance culturelle.

Mais lorsqu'on parcoure le texte, on se rend compte qu'il y a plusieurs noms, surtout prénoms culturels, locaux qui sont abrégés. Y compris le nom du ministre ; son joli nom Pingdwendé a été abrégé. Valorisation culturelle.

Je voudrais nous interpeller par rapport à ce sujet majeur.

Merci.

Le Président

Nous sommes au terme des interventions, je passe la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence.

Si vous permettez, sans être le gouvernement, nous allons réagir sur quelques éléments. Il s'agit essentiellement de l'amendement de l'honorable Souleymane OUEDRAOGO à l'article 32. En fait, cela nous a échappé. Au niveau de l'Assemblée législative, nous disposons de deux compétences, de deux experts sur la problématique des personnes handicapées. Il s'agit de l'honorable Souleymane OUEDRAOGO et de l'honorable Issa SAWADOGO. Et nous avons sollicité le retour de l'honorable Souleymane OUEDRAOGO sur cette question. Il nous a orienté et nous avons, de concert avec le gouvernement, été sensibles de prendre en compte la notion de l'artiste handicapé. Cela a traversé l'ensemble du texte mais effectivement à ce tiret, cela nous a échappé. Donc, c'est quelque chose que nous prenons en compte et nous le saluons pour sa vigilance parce que quand vous restez longtemps sur le texte, il y a beaucoup de petites coquilles comme ça qui vous échappent.

Donc, Excellence, c'est vraiment de dire que nous sommes sensibles et l'amendement est pris en compte.

La deuxième préoccupation de l'honorable Esther BAMOUNI, c'est sur le guide. Je crois que Sié COULIBALY aussi est revenu là-dessus. Le guide, le gouvernement l'a mis effectivement à notre disposition pendant les travaux et c'était à la demande. Il est intitulé : « guide d'entretien des parties prenantes. » C'était pour collecter des données, c'est en même temps la réponse à l'honorable Sié. Dans le processus d'élaboration, dans le travail préparatoire, le gouvernement a élaboré un guide et lors des travaux en commission, nous nous sommes intéressés de disposer de ce guide parce que le gouvernement en évoque et à exploiter les résultats obtenus. Donc, on voudrait s'assurer de la démarche, de l'implication des différentes parties et des axes concernés qui sous-tendent vraiment la norme qu'ils ont apportée et ils l'ont mis à notre disposition. On pourrait avec votre facilitation, le mettre à la disposition de l'ensemble des honorables députés.

Donc, en même temps, voilà la réponse donnée à la question n°02 dont l'honorable Sié COULIBALY faisait cas.

S'agissant du plagiat, je crois que le Gouvernement va revenir là-dessus, c'est quelque chose aussi qui nous a tous échappé sinon c'est une réalité dans le secteur, c'est récurrent mais effectivement dans les interdictions, cela nous a passé sous la main et je crois que c'est quelque chose qu'on prendra en compte si le gouvernement va dans ce sens.

Excellence, à cette étape, le reste des questions sont adressées au gouvernement.

Le Président

Je remercie le Président et les membres de la CDD et je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les membres des autres commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Ministre de la Communication, de la Culture,
des Arts et du Tourisme, porte-parole du gouvernement

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Honorables députés ;

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires ;

A priori, nous pourrions tout de suite donner des éléments de réponse, mais pour être plus pertinents et bien sûr satisfaire toutes les préoccupations, je voudrais qu'il vous plaise de nous accorder 30 minutes, le temps de mettre un certain nombre d'éléments en ordre, et donc de pouvoir vous apporter des éléments de réponse beaucoup plus constructifs.

Voilà.

Le Président

A la demande du gouvernement, nous allons observer une suspension de séance de 30 minutes.

Il est exactement actuellement 10 heures 37 minutes, nous allons nous retrouver à 11 heures 07 minutes.

La séance plénière est suspendue.

-Il est 10 heures 37 minutes-

(La séance plénière suspendue à 10 heures 37 minutes est reprise à 11 heures 15 minutes).

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme, porte-parole du gouvernement

Je voudrais à nouveau dire bonjour à l'auguste assemblée, remercier une fois de plus son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition. Je voudrais également mentionner que nous avons la chance d'avoir les acteurs avec nous, donc les artistes et quelques acteurs sont sortis parce qu'ils se sentent véritablement concernés par cette loi qui va nous permettre effectivement de régler un certain nombre de problèmes et d'offrir aux artistes, de façon générale, un statut beaucoup plus honorable.

Mais avant de revenir aux questions qui ont été posées, Excellence monsieur le Président, je voudrais que vous nous permettiez en tant que département en charge de la culture, de vous traduire notre gratitude pour tout l'accompagnement que vous nous avez accordé pour l'organisation de la vingt-neuvième édition du FESPACO. Ce serait totalement discourtois aujourd'hui de me présenter devant vous sans sacrifier à ce devoir de redevabilité et de reconnaissance.

L'Assemblée nous a soutenu sur le plan financier, sur le plan technique. Mieux, l'Assemblée a offert un prix spécial qui a été fortement apprécié. C'est d'ailleurs des honorables députés qui ont constitué le jury, qui ont abattu un travail formidable. Je pense qu'aujourd'hui, tous les Burkinabè sont fiers de dire et de reconnaître que le FESPACO a été véritablement une vitrine pour notre pays aussi bien au plan national mais beaucoup plus au niveau international.

Nous sommes du reste dans cette dynamique de travailler à mieux structurer le secteur de la culture pour permettre justement aux acteurs d'apporter une meilleure contribution parce que nous avons un secteur qui est très riche et qui regorge de potentialités insoupçonnées.

Je voudrais rappeler quelques éléments de statistiques pour vous en convaincre de la pertinence de soutenir et de réformer ce secteur. Aujourd'hui, malgré la situation, le contexte difficile, nous avons en moyenne 1100 manifestations culturelles par an. C'est montrer tout le dynamisme qu'il y a.

Cela fait à peine trois mois que j'ai été donc honoré d'être à cette charge, mais je puis vous assurer que par semaine, nous recevons pas moins de 30 projets culturels. Cela montre qu'il y a un dynamisme.

Nous avons près de 525 sites et attraits culturels et touristiques partout sur le territoire national. Là également, nous déplorons le fait que le terrorisme ait malheureusement entraîné la fermeture d'un certain nombre de sites touristiques, mais à côté, nous travaillons à identifier des niches à pouvoir donc les développer pour que bien sûr le secteur du tourisme et le secteur de la culture de façon générale puissent continuer à prospérer.

Nous avons 32 musées qui existent aussi bien à Ouagadougou que dans les autres régions. Nous avons des centres de lecture et pour terminer au niveau des statistiques, aujourd'hui, selon les dernières données, le secteur de la culture contribue pour près de 370 000 000 000 (trois-cent-soixante-

dix milliards) de francs CFA au produit intérieur brut, soit environ 5% du PIB. Donc, cela n'est pas négligeable. Mais ce qui nous satisfait davantage, c'est qu'il y a des potentialités. C'est que si nous organisons mieux le secteur, nous pouvons capter davantage de dividendes et c'est cela qui a valu que nous puissions introduire ce projet de loi qui a connu plusieurs étapes dans son élaboration et c'est le lieu pour moi de remercier tous les acteurs, particulièrement les honorables députés de la CDD avec qui nous avons fait un travail formidable, un travail de co-construction et les autres commissions ont également contribué. Je pense que cela nous permet aujourd'hui d'avoir un document plus ou moins satisfaisant, c'est vrai que la perfection n'est pas de ce monde, c'est pour cela que les amendements et les suggestions qui ont été faits ce matin, nous les prenons entièrement en compte et nous allons bien sûr les intégrer pour avoir un document final totalement satisfaisant.

Ceci dit, je remercie tous ceux qui ont pris la parole ce matin, pour la plupart, c'était des contributions et des commentaires que nous apprécions à leur juste valeur. Cependant, il y a eu quelques questions et je voudrais m'atteler à apporter des éléments de réponse.

Le premier intervenant, c'était l'honorable Souleymane OUEDRAOGO qui a fait une observation et l'honorable Diédon Alain HIEN a déjà donné des éléments de réponse. Effectivement, la question de l'artiste handicapé, le concept ou la terminologie a été discuté en son temps et malheureusement, cela nous a échappé dans le document final. Donc, cela sera bien sûr pris en compte immédiatement.

L'honorable Youssouf OUEDRAOGO qui a également fait des contributions et qui a apprécié le travail, je vous en remercie. En tout cas, cela galvanise mes équipes à qui je n'ai pas manqué de traduire toute ma satisfaction parce que c'est véritablement eux, nous, nous sommes des porteurs mais c'est beaucoup plus eux qui sont les concepteurs. Donc, merci à vous et merci à tous.

Sur la question de l'inclusion, c'est évident qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas élaborer un texte, une loi sans tenir compte de ces aspects qui, davantage, guident notre gouvernance parce qu'il n'y a pas question de laisser un seul Burkinabè en marge. Donc, nous travaillons dans cette dynamique au niveau du secteur de la culture.

Vous avez parlé des droits et obligations, effectivement, c'est l'une des difficultés auxquelles nous avons dû faire face parce qu'ils sont là, ils reconnaîtront avec moi qu'ils sont beaucoup plus exigeants -c'est d'ailleurs

la plupart des Burkinabè-, nous sommes tous exigeants pour ce qui concerne nos droits mais quand il est question de nos obligations, on voudrait bien qu'il y ait des mesures de magnanimité, d'adoucissement, etc. Mais c'est une dynamique sociale, il faut donc que nous puissions travailler à offrir certes des droits mais aussi en retour à exiger que les différents acteurs satisfassent à leurs obligations.

Nous prenons bonne note de cette observation et nous allons travailler dans l'élaboration bien sûr des décrets d'application à pouvoir introduire un certain nombre d'éléments pour également amener les artistes à sacrifier à leurs obligations qui pourraient être d'ordre fiscal parce qu'aujourd'hui, notre ambition, c'est d'amener le secteur de la culture à davantage contribuer à l'économie. C'est un secteur qui connaît une marge informelle suffisamment importante. C'est d'ailleurs le cas de notre secteur économique de façon générale. Donc, nous allons travailler à mieux structurer ce secteur et à amener les artistes aussi progressivement à signer des contrats, à enregistrer les contrats et à s'acquitter de tout ce qu'il y a comme taxes et impôts.

L'honorable Esther BAMOUNI, sur la question du guide, je pense que la réponse a été donnée.

Vous avez souhaité savoir s'il y a des sanctions contre les compagnies de téléphonies mobiles qui font de la résistance. Effectivement, dans le rapport, quelque part, nous avons indiqué que nous avons dû attraire en justice Moov Africa qui résistait ou qui rechignait à payer les droits au niveau du BBDA. Je crois que la voie judiciaire a été utilisée et cela a permis à Moov de s'acquitter. Du reste, toutes les compagnies de téléphonies mobiles sont dans une très bonne dynamique et depuis hier, ils sont en conclave à Koudougou avec le BBDA pour donc relire l'ensemble des conventions et s'entendre sur un certain nombre de dispositions qui permettraient davantage de capter beaucoup plus de contributions.

Je pense que cet atelier a été plus ou moins suscité suite à l'interpellation d'un honorable, le Vice-président de la Commission du développement durable qui a beaucoup contribué également pendant les différents travaux. Donc, monsieur le Vice-président, c'est de vous rassurer que votre observation a été tout de suite prise en charge, le BBDA et l'ensemble des compagnies de téléphonies mobiles se parlent en ce moment pour que nous puissions avoir davantage de contributions au profit des acteurs.

Il faut dire qu'en termes de sanctions, il y a déjà une loi, la loi n°048 qui prévoit un certain nombre de dispositions. C'est d'ailleurs, en nous appuyant sur cette loi que nous avons dû attraire Moov justement en justice. Donc, c'est encadré et donc, ceux qui vont trainer les pas, une fois que la négociation n'aurait pas prospéré, il est évident que nous allons utiliser les voies et moyens qui nous sont mis à disposition pour les contraindre à s'acquitter de leurs obligations.

Les artistes ont-ils accès aux services en matière de sécurité sociale ? Malheureusement non. C'est d'ailleurs cela qui nous convainc de la pertinence de cette loi. Et aujourd'hui, je voudrais vous donner rapidement quelques exemples et c'est malheureusement déplorable. Il y a des artistes qui ont fait la fierté du Burkina Faso qui malheureusement au troisième âge, se retrouvent sans rémunération. Vous savez que l'artiste vit de son art. Et je disais que pour les footballeurs, on pouvait par exemple estimer qu'il y a un âge pour être performant. Pour les artistes, il n'y a pas d'âge mais pour les artistes, c'est une question d'inspiration qui peut s'éteindre à tout moment ou qui peut être prolifique jusqu'à une certaine époque.

Malheureusement, nous avons aujourd'hui des acteurs comme je l'ai indiqué qui ont été la fierté du Burkina Faso mais à un moment donné, faute d'occasion de prester, ils se retrouvent dans une précarité qui nous interpelle tous. Et quelque fois, juste pour des cas de maladies, ils sont obligés de revenir vers le ministère. Nous avons vécu ce cas il y a à peine deux semaines, je ne donnerais pas de nom, mais vous avez suivi à travers les médias sociaux qu'un de nos illustres comédiens de cinéma a été victime d'un accident et devait subir une intervention. Il a fallu que le ministère et le BBDA et bien sûr ses collègues artistes volent à son secours. Ce sont des situations que nous ne souhaitons pas du tout connaître, nous voulons qu'à travers cette loi, nous puissions mettre en place un mécanisme de soutien, un système de sécurité sociale qui permettrait aux artistes, à l'image donc des salariés et des fonctionnaires, de pouvoir bénéficier d'une sécurité sociale jusqu'à un certain niveau.

On a vécu des cas beaucoup plus tristes : des cas de décès où même pour acquérir le cercueil, il a fallu que ce soit le ministère qui intervienne. Ce sont des cas assez pathétiques et je pense qu'il nous appartient à tous de multiplier les initiatives pour permettre à nos braves artistes qui font notre fierté, qui font la fierté du Burkina Faso de vivre dignement et de vieillir dignement également.

Quel mécanisme de lutte contre la piraterie ? Il faut dire qu'il y a une loi complètement dédiée à la question du plagiat, de la piraterie, etc. Il y a une loi mais nous reconnaissons qu'au niveau de l'article 32, nous aurions pu par un simple tiret additif, citer le cas du plagiat et de la piraterie. Donc, nous avons pris bonne note et d'ailleurs nous avons déjà formulé l'amendement qui va être tout de suite reversé à la Commission et nous espérons que cela pourra être validé au moment de l'adoption de la loi.

Quelle politique de promotion des artistes ? Il faut dire qu'il y a un certain nombre de mécanismes qui sont mis en place pour promouvoir le secteur de la culture de façon générale.

Aujourd'hui, pour ce qui concerne les concepts, je voudrais citer :

- le concept de consommer local qui ne concerne pas que le secteur de l'alimentation, mais c'est vraiment tous secteurs confondus ;
- la circulaire qui recommande fortement le port du Faso danfani ;
- le décret qui recommande qu'au niveau de l'Etat, dans les bâtiments publics quand il y a des œuvres d'embellissement ou de décoration, que nous puissions privilégier nos valeurs culturelles à travers certains motifs et vous l'aurez certainement remarqué à certains endroits.

Nous avons également des mécanismes qui sont mis en place pour accompagner véritablement les artistes.

Il y a les quotas de diffusion de la musique au niveau des médias qui prévoient pour les médias à caractère commercial, d'aller jusqu'à 60% de quota de diffusion.

Nous souhaitons que… ce n'est même pas un souhait, puisqu'il y a une obligation pour les médias et le CSC veille au grain pour que le respect de cette consigne puisse être effectif.

Il y a également des promoteurs culturels qui sont dans la même dynamique qui font que sur certains espaces culturels, vous verrez que le quota de diffusion de la musique burkinabè est beaucoup plus élevé. Nous espérons et nous pensons qu'à travers ces mécanismes, nous allons pouvoir susciter davantage d'engouement pour nos œuvres artistiques.

Je reviendrai tout à l'heure sur les mécanismes liés au financement du secteur de la culture.

L'honorable SANGARE sur la question de la définition de l'art.

Il faut dire qu'ici, nous avons une définition qu'on pourrait appeler définition standard ou universelle. Mais il y a la déclinaison opérationnelle sur nos différents documents de politique où nous mettons l'accent sur la prise en compte de notre patrimoine culturel parce que pour nous, l'art pour l'art n'apportera pas grande chose au Burkina Faso. D'ailleurs, les autres l'ont compris, c'est pour cela qu'ils intègrent dans tout ce qu'il y a comme œuvres d'art, comme production artistique, les aspects liés à leur culture et très souvent aussi à leur tradition. Je pense que progressivement, le Burkina Faso est en train, nous y sommes déjà, il reste à consolider cette volonté, à consolider les acquis.

Sur la question du niveau de consommation des œuvres, malheureusement, nous n'avons pas un mécanisme aujourd'hui pour évaluer le niveau de consommation des œuvres au plan national, sous-régional et international, mais de façon empirique, on peut quand même se satisfaire du fait que de plus en plus, beaucoup, sinon la plupart des Burkinabè quand même entendent privilégier les productions nationales, endogènes plutôt que d'aller vers des œuvres étrangères.

Nous ne nous refermons pas sur nous-mêmes, c'est évident, mais nous pensons qu'il faut que nous puissions nous appuyer sur nos valeurs. Donc, je pense que cette dynamique est là et dans la dynamique aussi de la meilleure structuration du secteur, il faut que nous puissions mettre un système de pointage, d'évaluation pour mieux apprécier la situation, la contribution et pouvoir effectivement donner des éléments de réponse beaucoup plus précis et satisfaire aux différents besoins.

Sur la question de la mobilité des artistes, vous avez souhaité savoir qu'est-ce qui est fait. La mobilité, au sens littéral du terme, c'est permettre aux artistes quand ils veulent que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'extérieur, quand ils sont invités ou sur initiative, quand ils doivent aller prester ou présenter leurs œuvres d'art, qu'ils aient des facilités. Donc, il nous arrive de prendre en charge des billets d'avion pour leur permettre d'aller participer à des festivals.

Il y en qui reçoivent des invitations sans avoir les moyens à l'instant « T » d'aller, donc, le ministère à travers différents mécanismes accompagne cela. Nous prenons également quelque fois en charge la distribution des œuvres artistiques au plan national et à l'étranger. C'est autant de mécanismes qui rentrent en droite ligne de la question de la mobilité.

Il y a aussi la question des visas pour pouvoir entrer dans certains pays, cela nous amène aussi à délivrer des documents pour faciliter véritablement la mobilité de nos artistes parce que ce sont des ambassadeurs et il ne faut pas l'ignorer. Il reste maintenant à plaider pour que Son Excellence Monsieur le ministre des Affaires étrangères qui les a déjà intégrés, puisse davantage les prendre en compte pour qu'ils aident aussi dans la diplomatie culturelle. Donc, nous sommes totalement en phase et cela est bien sûr la collégialité gouvernementale que je salue au passage.

L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO, nous avons reçu des félicitations et nous vous en remercions.

La question des collectivités territoriales, il est évident que nous ne pouvions pas ne pas adresser cette question parce que la dynamique tend à la décentralisation qui existe déjà. Il faut donc que nous puissions décentraliser toutes les initiatives prises au niveau du secteur de la culture parce qu'il y a également un fort potentiel dans les régions, dans les provinces, dans les communes. D'ailleurs, nous avons instruit nos directeurs régionaux, nos directeurs provinciaux d'aller sur le terrain parce que nous sommes convaincus qu'il y a encore des choses à découvrir. Donc, avec les collectivités territoriales, nous sommes convaincus que le tandem va permettre d'apporter un meilleur accompagnement, une meilleure structuration du secteur de la culture.

La question du plagiat, je pense avoir répondu. Nous prenons bonne note et nous allons intégrer les éléments.

Vous avez demandé si en perspective, un fonds sera mis en place pour financer les artistes. Il faut dire qu'aujourd'hui, nous avons déjà plusieurs guichets qui accompagnent les artistes. En guise d'exemple, il y a le fonds du développement culturel et touristique (FDCT) qui finance et qui a un guichet à travers lequel d'ailleurs, nous accordons des subventions mais aussi il y a un guichet qui offre des prêts. Bien entendu, les gens ne se bousculent pas pour les prêts, ils sont beaucoup plus intéressés par les subventions. Ce qui nous amène malheureusement à faire un peu du saupoudrage parce que la demande est forte, malheureusement les ressources ne sont pas suffisantes. Nous sommes obligés de faire un peu du saupoudrage. Ce qui ne nous permet pas véritablement de mettre en place de vrais projets culturels.

Je répète que l'art pour l'art n'apportera pas quelque chose au Burkina Faso. Nous voulons un secteur culturel mieux structuré avec des projets qui peuvent à moyen terme s'autofinancer. Aujourd'hui, nous sommes au regret de constater que certains festivals, certains évènements culturels qui ont le

mérite d'être suffisamment encrés parce qu'il y a des évènements qui ont 10, 15, 18 ans d'existence mais malheureusement qui n'ont pas de modèle économique derrière. Chaque année, ce sont les mêmes partenaires et vous savez que les partenaires ne se bousculent plus. Chaque année, c'est l'Etat qui est obligé parce que c'est aussi le devoir de l'Etat d'accompagner, donc l'Etat est obligé d'accompagner l'ensemble des projets. Mais pour nous, dans la dynamique des industries culturelles et créatives, nous pensons qu'il faut que les différents promoteurs culturels travaillent pour chaque projet à avoir un modèle économique derrière.

Du reste, nous l'avons vu ailleurs. Il y a des pays qui nous avoisinent dont le secteur culturel est suffisamment autonome parce qu'ils ont su réfléchir, innover et mettre derrière chaque projet, un modèle économique assez viable. Donc, nous tendons vers cela, ça va passer par la formation, cela va également passer par d'autres mécanismes d'accompagnement, des partages d'expériences pour que nos acteurs culturels également emboîtent le pas.

En plus du FDCT, il y a le BBDA qui accompagne, qui paye non seulement les droits mais qui a aussi un guichet pour justement accompagner nos promoteurs culturels.

Au niveau du ministère, nous avons ce qu'on appelle le comité d'élaboration des requêtes et subventions qui accompagne également les différents projets et il y a d'autres fonds publics parce que si nous sommes dans la dynamique d'entreprise culturelle, cela veut dire que même auprès des banques, une entreprise culturelle devrait pouvoir aller contracter des prêts. Il y a également les différents fonds que l'Etat a mis en place et qui peuvent permettre aux acteurs culturels d'obtenir des ressources pour financer leurs projets.

Mais je répète que les prêts, ce n'est pas ce qui est aujourd'hui préféré par nos artistes mais nous pensons qu'avec le temps et avec l'accompagnement et la structuration, nous allons y arriver.

Pour me résumer sur ce point, continuons le plaidoyer et si entre temps, la nécessité se fait sentir et si le pays connaît une meilleure situation économique, vous l'avez-vous-même indiqué, ce n'est pas exclu parce que le Chef de l'Etat croit fortement à l'impact de la culture sur l'effort de transformation qui est aujourd'hui en train d'être mené.

Pour terminer, c'était l'honorable Sié François d'Assise COULIBALY qui a déploré le fait que les noms authentiques, pas les noms botaniques mais les noms authentiques n'aient pas été à certains endroits écrits entièrement. Je pense que c'est peut-être au niveau des annexes que vous avez dû constater cela sinon au tout début du document, tous les vrais noms ont été littéralement et exclusivement écrits.

Nous prenons bonne note de votre observation sinon le Pingwendé, je peux traduire que c'est un vrai nom tout comme celui que vous portez bien sûr.

Monsieur le Président, honorables députés, je pense avoir apporté des éléments de réponse à l'ensemble des questions et je voudrais, une fois de plus, vous remercier pour l'intérêt et surtout pour vos différentes contributions.

Nous sommes à notre deuxième loi qui passe. Nous étions là en fin décembre. Bientôt nous reviendrons avec d'autres projets parce qu'il y a cette ambition de mieux structurer le secteur. Nous sommes conscients, nous sommes convaincus que le secteur de la culture, c'est ce secteur qui va véritablement contribuer à relancer le Burkina Faso et nous sommes du reste dans la bonne dynamique.

Merci à tous.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°001.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci.
Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec l'arrivée des députés Némata Brigitte ZOUNGRANA et Mamadou YARO, nous avons :

- **14 députés absents excusés ;**
- **14 procurations ;**
- **00 député absent non-excusé ;**
- **57 députés présents ;**
- **71 députés votants.**

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

La Commission a remplacé l'intitulé du chapitre 1 : Des dispositions générales, par « de l'objet, du champ d'application et des définitions ».

Chapitre 1 : De l'objet, du champ d'application et des définitions

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence.

L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 1 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence.

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence.
Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé l'intitulé du chapitre 2, je cite : « Du rôle des acteurs culturels » fin de citation, par, je cite : « Des acteurs intervenant dans le domaine artistique et leur rôle » fin de citation.

Chapitre 2 : Des acteurs intervenant dans le domaine artistique et leur rôle.

La Commission a créé et inséré une nouvelle section 1 et a procédé à la renumérotation de la suite des sections.

Section 1 : Des acteurs intervenant dans le domaine artistique

Article 4. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence.
L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 4 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence.
Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 5 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a fusionné les anciennes sections 1 et 2 du chapitre 2 ancien pour en faire une seule nouvelle section 2.

Section 2 nouvelle : Du rôle des acteurs intervenant dans le domaine artistique

La Commission a reformulé et fusionné les contenus des articles 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 pour en faire un article 6 nouveau.

Article 6 nouveau. La Commission a la parole :

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 6 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 6 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 7.

Article 7 nouveau. La Commission a la parole :

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 7 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 7 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 8 nouveau, correspondant à l'ancien article 13. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence.
Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 8 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 9.

Article 9 nouveau. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 9 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 9 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé l'intitulé du chapitre 3, je cite : « De la liberté de création et de la règlementation des activités artistiques » par, je cite : « Des conditions liées à la qualité d'artiste professionnel », fin de citation.

Chapitre 3 : Des conditions liées à la qualité d'artiste professionnel

La Commission a supprimé la section 1 du chapitre 3 et la commission a déplacé les articles 14 et 15 anciens au début du chapitre 4 nouveau.

Article 14 ancien déplacé.

Article 15 ancien déplacé.

La Commission a supprimé la section 2 du chapitre 3 et la Commission a créé et inséré un nouvel article 10.

Article 10 nouveau. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 10 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 10 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 11.

Article 11 nouveau. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 11 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 11 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 12 nouveau, correspondant à l'ancien article 16. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 12 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 13 nouveau, correspondant à l'ancien article 17. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 13 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé l'ancienne section 3 : De l'exercice de l'activité artistique par un chapitre 4 nouveau intitulé : « Des conditions d'exercice de l'activité artistique.

Chapitre 4 nouveau : Des conditions d'exercice de l'activité artistique

En rappel, la Commission a déplacé les articles 14 et 15 anciens au début du chapitre 4 nouveau.

Article 14. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 14 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 15. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 15 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 16 nouveau, correspondant à l'ancien article 18. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 16 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 17 nouveau, correspondant à l'ancien article 19. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 17 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a fait du contenu de l'article 21 ancien, l'alinéa 2 de l'article 18 nouveau, correspondant à l'ancien article 20.

Article 18 nouveau, correspondant aux anciens articles 20 et 21. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 18 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

En rappel, la Commission a fait du contenu de l'article 21 ancien l'alinéa 2 de l'article 18 nouveau. Par conséquent, l'article 21 ancien est supprimé.

Chapitre 4 ancien devient le chapitre 5 nouveau.

Chapitre 5 nouveau : Du régime des contrats conclus par l'artiste professionnel

La Commission a créé et inséré un nouvel article 19.

Article 19 nouveau. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 19 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 19 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 20 nouveau, correspondant à l'ancien article 22. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 20 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 21 nouveau, correspondant à l'ancien article 23. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Il y a un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 21 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 22 nouveau, correspondant à l'ancien article 24. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 22 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 23 nouveau, correspondant à l'ancien article 25. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 23 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 24 nouveau, correspondant à l'ancien article 26. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 24 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé l'ancien chapitre 5 et la Commission a supprimé l'ancienne section 1 : Des mesures communes à l'artiste professionnel.

La Commission a créé et inséré un chapitre 6 nouveau intitulé : Des droits et obligations de l'artiste.

Chapitre 6 nouveau : Des droits et obligations de l'artiste

La Commission a créé et inséré un nouvel article 25.

Article 25 nouveau. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 25 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 25 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré une nouvelle section 1. Section 1 : Des droits de l'artiste professionnel.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 26.

Article 26 nouveau. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 26 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 26 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 27.

Article 27 nouveau. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 27 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 27 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 28.

Article 28 nouveau. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 28 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 28 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé les articles 27 et 28 anciens et la Commission a déplacé et reformulé le contenu de l'article 32 ancien pour en faire le nouvel alinéa 1 de l'article 29 nouveau.

Le contenu de l'article 29 ancien devient l'alinéa 2 nouveau de l'article 29 nouveau.

Article 29 nouveau, correspondant aux articles 29 et 32 anciens. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 29 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 30.

Article 30 nouveau. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 30 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 30 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 31.

Article 31 nouveau. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 31 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 31 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré une nouvelle section 2.

Section 2 : Des obligations de l'artiste.

La Commission a fait du contenu de l'ancien article 42, l'article 32 nouveau.

Article 32 nouveau, correspondant à l'ancien article 42. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. A ce niveau, le gouvernement a deux amendements.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, il y a un tiret où c'est « impliquer un artiste handicapé » et ensuite « il est interdit à l'artiste de faire du plagiat et de la piraterie ».

Excellence, le gouvernement, pour le deuxième amendement : « il est interdit à l'artiste de contrefaire les œuvres littéraires et artistiques » ; pour prendre en compte la question de plagiat et de la piraterie.

C'est la proposition du gouvernement. C'est un ajout.

C'est un ajout.

Le Président

Actuellement, l'article 32 nouveau comporte onze tirets. Le premier amendement. C'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui !

Le Président

Le premier amendement qui est proposé, c'est le huitième tiret : « - impliquer un artiste handicapé dans une activité artistique dans des conditions ne tenant pas compte de ses particularités. »

C'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est exact.

Le Président

Le second amendement, c'est un nouveau tiret.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est exact.

Le Président

Et ce nouveau tiret vient à quel niveau ? A la fin ou au début ? Ou entre les onze tirets ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

La proposition du gouvernement, c'est qu'il vient à la fin, après le quatrième tiret.

Le Président

Ça devient alors le cinquième tiret.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est cela.

Le Président

Je vous prie de donner lecture clairement et posément de l'amendement qui est proposé.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

- Contrefaire les œuvres littéraires et artistiques.

Le Président

Quelle est la différence entre ce tiret et le tiret cinq ?

« Exercer toute activité de production, de reproduction, de diffusion et de distribution sans autorisation. »

Ce nouveau tiret proposé : le tiret 4 et le tiret 5 me semblent se trouver dans le tiret 5 déjà.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence !

Le Président

Oui.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Le gouvernement souhaiterait apporter des éléments de réponse.

Le Président

Allez-y si vous avez une explication pour nous éclairer afin que l'on puisse décider.

M. Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Ministre de la Communication, de la Culture,
des Arts et du Tourisme, porte-parole du gouvernement

C'est vrai que c'est difficile de contredire un imminent juriste comme vous, Monsieur le Président, mais je pense qu'en fait, l'intention était de faire apparaître de façon très claire les concepts de plagiat et de piraterie. Mais malheureusement dans la reformulation proposée, cela n'apparaît pas. Nous avons mis cela entre parenthèses ; sinon, tel que reformulé, c'est exactement la même chose ou c'est pris en compte par le tiret 5. Donc, il y a peut-être juste un arbitrage à faire : soit on ignore l'amendement et cela peut être compris que la piraterie et le plagiat sont déjà pris en charge au niveau du tiret 5.

Le Président

Parce que techniquement la contrefaçon, c'est la reproduction ou l'imitation. C'est le concept « contrefaçon » qu'on veut voir apparaître. Le concept de plagiat.

M. Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Ministre de la Communication, de la Culture,
des Arts et du Tourisme, porte-parole du gouvernement

D'accord.

Le Président

Monsieur le Président de la Commission, est-ce que vous pouvez nous relire le quatrième tiret proposé ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Le quatrième tiret : « Il est interdit à l'artiste de… » En prenant en compte l'ancienne formulation du gouvernement ?

Le Président

Non, ce que vous voulez apporter comme amendement.

Le nouveau quatrième tiret je veux dire.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui. « Il est interdit à l'artiste de : - faire du plagiat et de la piraterie. » Pour nous, c'était simple. Ce que le gouvernement a dit, c'est « contrefaire les œuvres. »

Le Président

D'accord ! « Contrefaire les œuvres littéraires et artistiques. »

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui.

Le Président

C'est cela qui est proposé ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Par le gouvernement.

Le Président

Et le 8ème tiret : « impliquer un artiste en situation de handicap dans une activité artistique dans les conditions ne tenant pas compte de ses particularités ».

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui Excellence.

Le Président

C'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Les deux amendements.

Le Président

Cher collègue, vous voulez faire une observation ?

M. Aboubacar KABRE (GC-PDCE)

Merci Excellence.

Je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur l'amendement à savoir qu'il avait été convenu que les œuvres littéraires sont des œuvres artistiques. Donc, la formulation serait uniquement sur les œuvres artistiques et non sur les œuvres littéraires et artistiques.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.

Est-ce que le Gouvernement a une observation sur la réaction du collègue ?

Chers collègues, je vous prie d'être attentifs. Je vais donner lecture intégrale de l'article 32 avec les amendements proposés avant de mettre aux voix ce nouvel article.

Article 32 : Il est interdit à l'artiste de :

- utiliser frauduleusement une carte professionnelle d'artiste ;
- falsifier une carte professionnelle d'artiste ;
- promouvoir une activité de création d'œuvres pornographiques, incitatrices à la haine raciale, à la violence ou faisant l'apologie de crime contre l'humanité et de terrorisme et contrevenant à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- utiliser une carte professionnelle d'artiste contrefaite ou falsifiée ;
- contrefaire les œuvres artistiques ;
- exercer une activité de production, de reproduction, de diffusion et de distribution sans autorisation ;
- exercer une forme de harcèlement, de violence physique ou morale ou d'abus dans le cadre d'une activité artistique ;
- impliquer un enfant artiste dans une activité artistique sans un contrat écrit et sans une autorisation parentale ;
- impliquer un artiste handicapé dans une activité artistique dans des conditions ne tenant pas compte de ses particularités ;
- pratiquer toute forme de discrimination dans le cadre de l'exercice d'une activité artistique ;
- dépasser les jauges des lieux de spectacles ;
- promouvoir l'homosexualité et toute autre forme de déviation sexuelle.

Voici le nouvel article avec les amendements proposés.

Chers collègues, je mets l'article 32 nouveau avec les deux amendements dont je viens de donner lecture aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 33 nouveau, correspondant à l'ancien article 30. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 33 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 33 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a déplacé l'article 31 ancien pour en faire un article 46 nouveau. La Commission a supprimé l'ancienne section 2 : Des mesures spécifiques à l'artiste professionnel salarié.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 34.

Article 34 nouveau, la Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 34 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 34 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 35.

Article 35 nouveau, la Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 35 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 35 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

En rappel, la Commission a déplacé et reformulé le contenu de l'article 32 ancien pour en faire le nouvel alinéa 1 de l'article 29 nouveau et la Commission a supprimé l'ancien 3 : Des mesures spécifiques à l'artiste professionnel indépendant.

La Commission a supprimé l'article 33 ancien.

Article 33 ancien supprimé.

Et la Commission a déplacé l'ancien chapitre 6 : De l'enfant artiste et de l'artiste en situation de handicap par « chapitre 7 : Des dispositions spécifiques à l'enfant artiste et à l'artiste handicapé. »

Chapitre 7 : Des dispositions spécifiques à l'enfant artiste et à l'artiste handicapé

Section 1 : De l'enfant artiste

Article 36 nouveau, correspondant à l'ancien article 34. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Tout l'article 36 est un amendement.

Le Président

Merci. L'article 36 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71
Adopté.

Article 37 nouveau, correspondant à l'ancien article 35. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Il y a un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 37 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 38 nouveau, correspondant à l'ancien 36. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 38 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 39 nouveau, correspondant à l'ancien article 37. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 39 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a remplacé l'intitulé de la section 2 : En situation de handicap par : De l'artiste handicapé.

Section 2 : De l'artiste handicapé

Article 40 nouveau, correspondant à l'ancien article 38. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 40 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 41 nouveau, correspondant à l'ancien article 39. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 41 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 42 nouveau, correspondant à l'ancien article 40. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 42 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 43 nouveau, correspondant à l'ancien article 41. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 43 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a supprimé le chapitre 7 ancien : Des interdictions.

Chapitre 7 ancien, supprimé.

En rappel, la Commission a renvoyé l'article 42 ancien après l'article 31 nouveau devenu article 32 nouveau.

Article 42 ancien renvoyé après l'article 31 nouveau et la Commission a remplacé l'intitulé du chapitre 8 : Du contrôle et des sanctions administratifs par du contrôle et des sanctions tout court.

Donc, chapitre 8, désormais intitulé : Du contrôle et des sanctions.

Article 44 nouveau, correspondant à l'ancien article 43. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 44 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 45 nouveau, correspondant à l'ancien article 44. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 45 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

La Commission a amendé l'intitulé du chapitre 9 ancien par l'insertion de, je cite : « diverses et » fin de citation.

Chapitre 9 : Des dispositions diverses et finales

En rappel, la Commission a déplacé l'article 31 ancien sous le chapitre 9 pour en faire l'article 46 nouveau.

Article 46 nouveau, correspondant à l'ancien article 31. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 46 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Article 47 nouveau, correspondant à l'ancien article 45. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°001

Merci Excellence. L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 47 nouveau est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°001 :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

J'appelle en discussion le dossier n°008.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Karamoko Jean-Marie TRAORE
Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur

Excellence Monsieur le Président, le Gouvernement n'a pas d'observation à ce stade.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Mesdames et messieurs les députés, aux termes des dispositions de l'article 87 du règlement de l'Assemblée législative de transition, je cite : « *Le vote par scrutin secret est de droit lorsque la Constitution exige une majorité qualifiée.* » fin de citation.

Aux termes des dispositions de l'article 147, alinéa 2 de la Constitution, je cite : *« En cas d'urgence ou de force majeure ou lorsque les circonstances ne permettent pas l'organisation d'un referendum, les accords consacrant l'entrée du Burkina Faso dans une confédération, une fédération ou une union d'Etats africains sont soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés après avis du Conseil constitutionnel* ». Fin de citation.

Saisi par le Premier Ministre aux fins de demande d'avis sur l'approbation du Traité portant l'approbation de la Confédération des Etats du Sahel (AES), par l'Assemblée législative de transition, le Conseil constitutionnel a rendu l'avis n°2025-001/CC du 07 février 2025 par lequel, il a déclaré que la procédure de recours à l'approbation du Traité du 06 juillet 2024 portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES) par

l'Assemblée législative de transition prévue par l'article 147, alinéa 2 de la Constitution est régulière.

Ainsi, le présent projet de loi portant approbation du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES) adopté le 06 juillet 2024 à Niamey sera soumis au vote à bulletin secret.

En application des dispositions ci-dessus évoquées, le vote de ce projet de loi doit recueillir la majorité des 3/4 des suffrages exprimés des 71 députés de l'Assemblée législative de transition, soit 53,25 députés de la transition, arrondi à 54 députés.

Pour l'examen de ce dossier, nous procéderons de la manière suivante :

- Acte 1 : présentation des rapports ;
- Acte 2 : débat général ;
- Acte 3 : examen du projet de loi portant approbation du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES) adopté le 06 juillet 2024 à Niamey, article par article suivant la procédure habituelle d'adoption des projets ou des propositions de loi, c'est-à-dire, à main levée.
- Acte 4 : vote sur l'ensemble du texte au bulletin secret.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°008 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, c'est-à-dire, le texte issu de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS).

A présent, je donne la parole au Président de la CAEDS pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean-Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Avec votre autorisation, je voudrais inviter l'honorable député Abdoulaye SOMA, à bien vouloir livrer à la plénière, le rapport de la Commission.

M. Abdoulaye SOMA
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°008

Merci beaucoup monsieur le Président de la CAEDS.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Madame et messieurs les membres du gouvernement ;

Mesdames et messieurs les honorables collègues députés ;

Mesdames et messieurs ;

Avec l'autorisation de Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, j'aimerais commencer la présentation du rapport de la Commission.

Le Président

Allez-y.

M. Abdoulaye SOMA
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°008

Merci beaucoup.

(Il donne lecture intégrale du contenu dudit rapport).

Ouagadougou, le 20 mars 2025

La Présidente : Jean Marie KOMBASSERE
Le rapporteur : Abdoulaye SOMA

Monsieur le Président, merci beaucoup.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable Souleymane OUEDRAOGO à donner l'avis de la Commission.

Merci.

M. Souleymane OUEDRAOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°008

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Faisant miennes des civilités que l'honorable Abdoulaye SOMA, rapporteur de la CAEDS a formulé, je souhaiterais passer directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y cher collègue.

M. Souleymane OUEDRAOGO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°008

Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH. Il ressort de ces échanges, que l'adoption du projet de loi permettra aux pays membres de l'AES :

- de faire respecter leur intégrité territoriale et d'affirmer leur souveraineté ;
- d'intensifier leur coopération dans le cadre de la lutte commune et solidaire contre le terrorisme et de consolidation de la paix dans leur espace ;
- de promouvoir le développement économique de leur espace et de coordonner leurs actions politiques et diplomatiques.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 23 mars 2025

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Le rapporteur : Souleymane OUEDRAOGO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence.

Nous invitons l'honorable député Aboubacar KABRE à prêter sa voix au rapporteur pour présenter à la plénière le rapport d'avis de la CDD.

M. Aboubacar KABRE
Représentant du rapporteur de la CDD pour le dossier n°008

Merci monsieur le Président.

Excellence, avec votre autorisation, je m'en vais lire l'avis de la Commission.

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAEDS fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Au terme de ces échanges, la CDD encourage le gouvernement à poursuivre les efforts d'intégration des peuples de l'espace AES afin de répondre aux nombreux défis qui se posent notamment en matière de développement économique et social.

Aussi, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi permettra au Burkina Faso de jouer sa partition pour une affirmation de la confédération dans le concert des nations.

Par conséquent, la Commission du développement durable émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 21 mars 2025

Le Président : Diédon Alain HIEN
Aboubacar KABRE pour le rapporteur : Haoua FOFANA

Je vous remercie.

Le Président

Merci beaucoup monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la Commission des finances et du budget pour son rapport d'avis.

M. Issaka TAPSOBA
Vice-président de la COMFIB

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable Séphora Anita Soumaï TRAORE à faire lecture du rapport d'avis de la COMFIB.

Mme Séphorah Anita Soumaï TRAORE
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°008

Merci monsieur le Président.

Bonjour à tous.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y !

Mme Séphora Anita Soumaï TRAORE
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°008

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAEDS fait par la députée rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

Il ressort de ces échanges, que l'approbation du présent Traité permettra aux Etats parties :

- d'intensifier leur coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et pour la consolidation de la paix dans l'espace AES pour la mutualisation de leurs efforts en matière de défense et de sécurité ;
- d'harmoniser leur vue sur les questions d'intérêts communs et de parler d'une même voix sur la scène internationale ;
- d'impulser une nouvelle dynamique de développement socioéconomique au sein de la confédération ;
- d'œuvrer à leur rayonnement international et à la préservation de leur souveraineté.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'autorisation de l'approbation du présent Traité.

Ouagadougou, le 22 mars 2025

Le Vice-président : Issaka TAPSOBA
Le Rapporteur : Séphorah Anita Soumaï TRAORE

Merci.

Le Président

Enfin, je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE, à bien vouloir faire lecture du rapport d'avis de la CGSASH devant la plénière.

Je vous remercie.

M. Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°008

Bonjour tout le monde.

Merci madame la Présidente de ma Commission.

Excellence, avec votre autorisation, je voudrais aller au grand II portant appréciation et avis de la Commission.

Le Président

Allez-y !

M. Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°008

Merci.

Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAEDS fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges, que l'adoption dudit projet de loi permettra :

- de consolider la coopération entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;
- de renforcer la paix dans l'espace AES par la mutualisation des efforts en matière de défense et de sécurité ;
- d'impulser une nouvelle dynamique de développement socioéconomique à travers la libre circulation des personnes et des biens au sein de la confédération ;

- d'œuvrer à la préservation et à la consolidation de la souveraineté de l'AES ainsi qu'à son rayonnement international.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 21 mars 2025

Le Vice-président : Yiompouen Aimé SOME
Le rapporteur : Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la Commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats*. » Fin de citation.

Ces dispositions s'appliquent aux députés membres de la CAEDS qui est affectataire du dossier n°008 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

L'honorable Souleymane OUEDRAOGO a la parole.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC-OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Je vais directement à mes questions.

Les articles 8 et 9 du Traité stipulent que le mandat du Président de la confédération est d'un an, il n'est pas renouvelable de manière consécutive, il est rotatif entre les présidents.

Je voudrais savoir, la rotation se fait sur la base de quel critère ? C'est vrai qu'actuellement, les chefs d'Etat d'un commun accord ont admis le Président malien comme le premier Président de cette confédération, mais on se pose la question, de savoir comment le prochain Président sera désigné ? Est-ce par ordre alphabétique, par arrivée au sein de la confédération ?

La dernière question, je voudrais savoir si la confédération est un espace de pure collaboration ou un espace d'intégration ?

Je vous remercie monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Marc Bertin GANSORE a la parole.

M. Marc Bertin GANSORE (GC-OSC)

Merci monsieur le Président.

Je voudrais d'abord avant de poser ma question, féliciter à nouveau l'exécutif pour nous avoir présenté ce nouvel instrument qui vient confirmer la souveraineté de notre pays qui est définitivement non négociable et nous ne pouvons que demander la bénédiction de Dieu et de nos ancêtres pour que la suite de tout ce qui est en train d'être fait pour vraiment amener le Burkina Faso et l'espace AES à un niveau plus élevé soit effectif.

Ma question est en lien avec la compétence déléguée de la confédération sur les questions économiques. Aujourd'hui, on ne peut pas parler d'économie sans prendre en compte un certain nombre de textes législatifs auxquels ces trois pays avaient souscrit. Je voudrais citer ici les textes de l'acte uniforme de l'OHADA qui traite des questions d'affaires et de coopératives.

Avec le nouvel instrument et ce qui a été annoncé, comment l'espace AES doit-il prendre en charge ces questions de développement à partir de ces textes ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Némata Brigitte ZOUNGRANA a la parole.

Mme Némata Brigitte ZOUNGRANA (GC-OSC)

Merci pour la parole Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais féliciter la Commission pour le travail abattu.

Excellence Monsieur le Ministre, dans les éléments de réponse que vous nous avez transmis, il est annoncé un visa Liptako, donc, un visa de l'AES.

En fait, ma question est de savoir s'il n'y aura pas d'amalgame entre ce visa et le visa unique annoncé par la Commission de l'UEMOA qui est déjà assez bien avancé ?

Merci.

Le Président

Merci.
L'honorable Aly Badra OUEDRAOGO a la parole.

M. Aly Badra OUEDRAOGO (GC-PP)

Merci bien monsieur le Président.

Je voudrais à mon tour et avec votre autorisation féliciter le gouvernement. Je pense que l'acte que nous sommes en train de réaliser ce matin, rentre définitivement dans l'histoire puisque c'est un acte qui était déjà attendu par nos populations et je voudrais remercier le gouvernement pour cela.

J'ai demandé à prendre la parole pour demander à monsieur le Ministre les raisons qui ont milité en faveur bien sûr, de réserver une compétence de pure consultation à un organe de la confédération qu'est effectivement le Parlement confédéral. Quand on sait que nos trois Etats sont en transition et que la marque de fabrique de ces différentes transitions, c'est effectivement de ne faire aucun pas sans le peuple.

Ce qui veut dire en réalité, que le pouvoir qui était concentré entre les mains jadis d'une petite élite, a été confisqué et est géré désormais par le peuple qui en est le véritable dépositaire.

Ce qui veut dire également que nos Parlements sont donc l'émanation de la volonté populaire et emportent une certaine légitimité populaire.

Vous avez vu que pour le besoin effectivement de l'approbation de ce Traité, on a eu besoin de revenir au Parlement pour qu'il puisse exercer sa fonction législative afin de pouvoir donner un sceau officiel à ce Traité.

Donc, je fais un parallèle pour dire que je m'étais posé la question de la pertinence de réserver une compétence purement consultative au Parlement confédéral plutôt qu'une compétence législative parce que les actes, les matières qui tombent dans le patrimoine de la confédération sont des matières assez importantes qui concernent directement la vie de nos populations. On serait donc intéressé à savoir que les représentants du peuple que nous sommes, sommes à ce niveau interpellés pour un avis qui soit effectivement un avis lié plutôt qu'un avis de pure consultation.

Donc, j'aimerais poser la question pour voir, quelles sont les motivations qui ont amené à ne pas conférer un rôle législatif au Parlement confédéral ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable François ZANGRE a la parole.

M. François ZANGRE (GC-PP)

Merci Excellence Monsieur le Président.
Je voudrais à l'entame féliciter le gouvernement pour cette dynamique progressiste qui, bien entendu, va, entre autres, accentuer les opérations de lutte contre le terrorisme et promouvoir l'épanouissement économique et social des populations de cette Confédération.

La Confédération se trouve à l'état embryonnaire. Je souhaite que dans une année ou dans deux ans, cette Confédération puisse accueillir d'autres pays.

Je voudrais savoir monsieur le Ministre la politique stratégique que vous entendez entreprendre pour inciter plus d'adhésion quand on sait que la force d'une organisation peut résider aussi dans la communauté qui compose cette organisation.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Esther BAMOUNI a la parole.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO (GC-FVR)

Merci bien Excellence Monsieur le Président pour la parole.

Je joins ma voix à celles des autres pour les félicitations aussi bien à l'endroit du Gouvernement qu'à la Commission saisie pour le fond.

J'ai essentiellement deux petites questions de curiosité.

Premièrement, Excellence Monsieur le Ministre, le Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel comporte-t-il des dispositions qui pourraient nécessiter des amendements au niveau constitutionnel ?

Deuxièmement, monsieur le Ministre, les démarches nécessaires entreprises auprès des Nations-Unies et de l'Union Africaine pour l'enregistrement du Traité portant création de la Confédération sont-elles sur de bonnes voies ? Qu'en est-il à ce jour ?

Merci bien Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC-PDCE)

Merci bien Excellence.

A mon tour, je voudrais vraiment féliciter la CAEDS pour le travail abattu et féliciter également le gouvernement pour l'adoption de cette loi.

Je voudrais vraiment profiter de la présence du chef de la diplomatie de notre pays dans cet hémicycle pour lui poser une question qui m'a été posée et à laquelle je n'ai pas pu répondre.

Donc, monsieur le Ministre, après l'adoption du passeport AES, une dame m'a dit exactement ceci : « je suis très contente et fière que les choses avancent dans l'espace AES. J'ai vu un certain nombre d'autorités tenir fièrement leurs passeports. Mais tu sais, le passeport n'est pas accessible à tout le monde. Le passeport est fait pour ceux qui voyagent, qui font des affaires et qui ont un certain niveau de vie. Mais pour nous autres, les Burkinabè lambdas, est-ce qu'il faut s'attendre à ce qu'il y ait une pièce nationale d'identité AES ? Parce que moi je n'ai pas les moyens pour m'offrir un passeport et d'ailleurs, je ne voyage pas, je suis simplement une Burkinabè lambda.

Est-ce que le gouvernement ou les autorités de l'AES pensent au petit peuple, à savoir après le passeport, l'adoption d'une pièce d'identité AES ? »

J'ai dit simplement à cette femme que je n'y avais pas pensé et que je vais aller à l'information et lui revenir. L'occasion faisant le larron, monsieur le Ministre, je voudrais avoir votre lecture et votre réponse pour retourner voir la dame afin de lui donner sa réponse.

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable Kanibè TUINA a la parole.

M. Kanibè TUINA (GC-PDCE)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Je tiens d'abord à vous féliciter, vous-même pour votre ténacité face à l'adversité de la journée du 24 mars 2025 lors de l'adoption du code des douanes du Burkina Faso. *(Rires et commentaires)*

Je m'en vais féliciter la CAEDS pour la qualité du rapport.

Monsieur le Ministre, après le détour des réponses aux questions auxquelles vous avez apporté des réponses, je n'ai pas pu en trouver une à nouveau pour vous adresser.

J'ai juste un commentaire, si cela y ressemble.

Monsieur le Ministre, il y a de nombreuses années que nous attendions ce rendez-vous avec l'histoire. Et je crois que l'instant est là, un instant rarement offert à l'histoire. Quand un peuple sort du passé pour entrer dans l'avenir, quand une époque s'achève, quand l'âme d'une Nation longtemps étouffée, retrouve son expression, cela consiste en une description de l'avenir fondé sur le prolongement pour le renversement de tendance déjà observable.

Monsieur le Ministre, il est évident que la vie des peuples est influencée par les conditions économiques mais leur sort dépend bien davantage des hommes. Personne au monde, à la naissance de Gandhi, Hitler, Staline et Poutine aujourd'hui n'aurait dû prédire la place à laquelle ils prendraient dans l'histoire du monde. Et encore moins, leur impact sur leur Nation.

Monsieur le Ministre, quand le Général Abdourahmane TIANI, le Général Assimi GOITA et le Capitaine Ibrahim TRAORE ont pris la ferme décision de mettre la France dehors, de se défaire de l'oiseau de mauvais augure qu'est la CEDEAO et de créer l'Alliance des Etats du Sahel pour une souveraineté de leur peuple, personne au monde n'aurait pu prédire l'impact de leur action palpable sur leurs peuples que sont le Niger, le Mali et le Burkina Faso aujourd'hui.

Monsieur le Ministre, pour terminer, nous vous croyons, nous vous suivons et nous vous suivrons.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean-Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Au regard de toutes les questions posées, aucune n'est adressée à la Commission, toutes sont à l'endroit du gouvernement.

Le Président

Je vous remercie monsieur le Président de la CAEDS.

A présent, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Karamoko Jean-Marie TRAORE
Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Honorables députés ;

Comme mon prédécesseur, le ministre de la Communication, j'ai hâte d'apporter des réponses aux questions pertinentes que vous nous avez posées tout à l'heure. Chaque question constituant pour nous un instrument d'affinage de nos outils de travail mais je souhaiterai aussi pour être plus en cohérence dans mes réponses, demander juste dix minutes, avec votre indulgence pour nous permettre de mieux articuler nos réponses.

Le Président

Bien noté monsieur le Ministre.

Dix minutes, il est 13 heures 38 minutes, on reprendra à 13 heures 48 minutes.

M. Karamoko Jean-Marie TRAORE
Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur

Merci monsieur le Président.

Le Président

Messieurs les huissiers, veuillez à nous ramener à l'hémicycle à 13 heures 48 minutes. (*Rires de l'assistance)*

La séance est suspendue.

-Il est 13 heures 38 minutes-

(La séance plénière suspendue à 13 heures 38 minutes est reprise à 13 heures 50 minutes).

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Karamoko Jean-Marie TRAORE
Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur

Monsieur le Président,

Honorables députés,

Je voudrais encore vous réitérer tous nos remerciements et saluer les honorables députés qui ont bien voulu formuler des questions supplémentaires après les auditions devant la Commission des affaires étrangères, de la défense et la sécurité. La pertinence et la diversité des questions qui ont été posées montrent à souhait, à quel point les différents documents ont été exploités.

Je voudrais profiter de cet instant pour saluer toutes les commissions dont les contributions nous ont effectivement permis de cerner un certain nombre de contours tant au niveau du Traité mais aussi des dispositions futures à prendre dans le cadre de la structuration de la Confédération.

Ceci étant, je vais commencer par la question de l'honorable Souleymane OUEDRAOGO concernant le mandat et l'ordre de rotation. J'ai eu le privilège de participer au premier sommet du collège des chefs d'Etat et je dois un peu expliquer pourquoi, on a préféré l'appellation collège au lieu de conférence. L'appellation conférence qui est vraiment consacrée et standard qu'on retrouve un peu partout a été abandonnée au profit du collège pour ramener l'esprit de la famille et de la solidarité et c'est ce que les chefs d'Etat ont souhaité pour éviter qu'on aille dans une architecture, on va dire à l'occidental.

Au sommet inaugural du collège des chefs d'Etat, normalement le pays qui abritait le sommet devrait présider la présidence. Dans l'esprit du collège, les chefs d'Etat se sont retrouvés pour dire, l'architecture de défense adoptée sous la Charte du Liptako-Gourma a été faite au Mali avec plusieurs symboliques. Nous allons réfléchir et nous proposons que la présidence inaugurale soit portée par le Mali. Voilà comment le choix est arrivé sur le Mali. C'était un choix consensuel conformément à l'esprit du Traité et cela n'a pas pris une minute pour qu'ils puissent s'accorder.

Et donc, à partir de la fin de la présidence du Mali, le Burkina Faso va organiser le prochain sommet et l'ordre alphabétique va être déroulé à partir de cet instant.

Voilà honorables, la petite histoire qui se cache derrière le choix du Mali.

La Confédération est-elle un espace de collaboration ou un espace d'intégration ? Je dirais les deux à la fois parce que pour mieux s'intégrer, il faut collaborer avec intensité. L'objectif visé ici, c'est une intégration plus forte, plus forte que ce que nous avons l'habitude de connaître. mais on ne peut s'intégrer fortement que lorsqu'on travaille dans un espace collaboratif et lorsqu'on reste ouvert et qu'on discute de toutes les questions. Donc, je dirais que ce sont les deux à la fois, la finalité étant l'intégration voire l'assimilation.

Pour le député Madi GANSORE… *(Les députés apportent la correction au prénom du député GANSORE)*

Désolé honorable. *(Rires dans la salle)*

Les préoccupations par rapport à l'OHADA. Nos trois pays sont tous membres de l'OHADA. Je dois expliquer un peu l'approche. Pour ce qui concerne les décisions qui sont prises au sein de la confédération, il y a

toujours un travail qui consiste à scruter les autres textes. Cela rejoint un peu la préoccupation de l'honorable député concernant les constitutions, c'est le même travail qui se fait parce que nous ne pouvons pas venir pour bousculer certains équilibres qui sont profitables déjà. Donc, il y a un travail qui est fait pour voir s'il n'y a pas de contradiction entre les décisions qui sont prises et des dispositions qui existent déjà. Donc, avec l'OHADA, on travaille toujours y compris avec les autres textes comme au niveau de l'UEMOA pour qu'il y ait toujours une articulation parfaite entre les décisions qui sont prises et les textes existants.

Pour l'honorable député Némata ZOUNGRANA, le visa Liptako ne va-t-il pas provoquer un amalgame avec celui de l'UEMOA ?

Je pense que vous êtes certainement plus optimiste que moi concernant le visa de l'UEMOA mais personnellement, je crois que pour le visa Liptako, le protocole additionnel est déjà prêt, il aurait même dû être adopté depuis et le principe de ce visa est simple. Il est inspiré du modèle Schengen parce qu'on se dit, lorsqu'on veut construire une représentation spatiale uniforme, il faut par les faits, par les actes dans un seul espace. Et l'idée du visa Liptako, c'est de faire en sorte que lorsque quelqu'un prend un visa, peut importe où il est, pour le Mali, ce visa vaut déjà pour le Niger et le Burkina Faso. Lorsqu'il le prend pour le Burkina Faso, cela vaut pour le Mali et le Niger. Donc, c'est un peu ça l'esprit du visa Liptako.

Et ayant eu la chance de participer au conseil des ministres de l'UEMOA, les questions du visa de l'UEMOA à mon avis sont certainement sur la liste des dossiers à l'ordre du jour, mais je ne suis pas sûr que ce sera pour avant le visa de Liptako. Donc pour nous, le visa Liptako, ce sera un bon signal à l'adresse du monde, à l'adresse de nos frères et sœurs de l'Afrique par apport à l'entrée sur nos territoires.

Pour l'honorable Aly Badra, la fonction consultative au lieu d'aller directement sur la fonction législative.

Je dirais qu'il y a plusieurs points à ce niveau. D'abord, lors de nos échanges devant la commission, nous avons évoqué la démarche prudentielle qui organise la structuration de la Confédération. Aucun des trois Etats n'a déjà participé à un exercice confédéral avant ; c'est tout nouveau, il faut le reconnaître et nous allons pas à pas en essayant de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'erreur. C'est la première situation.

La deuxième, c'est que par consultation ici, nous ne sommes pas limités seulement à la notion d'information. C'est une consultation active dans la mesure où les décisions ou les projets de décisions qui vont être soumis à consultation reviennent avec des avis et ces avis doivent être pris en compte. Donc, cela participe toujours de cette démarche de dialogue pour mieux organiser les interventions, les décisions des chefs d'Etat.

Ensuite, il y a le fait que les institutions parlementaires dans les trois Etats doivent évoluer vers des formats homogènes. Déjà, quand on regarde dans le paysage des organisations parlementaires qui existent déjà, là où cela a été depuis longtemps, parlement de la CEDEAO, parlement panafricain, quand bien même on veut leur donner une mission législative, on voit à quel point souvent c'est difficile. Il vaut mieux aller prudemment en mettant en place des institutions qui vont certes connaître des réformes et évoluer vers un format qui permettra effectivement de rentrer dans cette fonction.

Donc, je dirais que, pour nous, le format consultatif, c'est une étape qui devance plusieurs autres, mais qui permettra certainement de mieux affiner le processus de structuration de la Confédération.

L'honorable François ZANGRE, quelle politique stratégique pour inciter à plus d'adhésions ?

Nous avons l'opportunité effectivement d'échanger sur cette question en commission et nous avons ressorti la priorité des trois chefs d'Etat aujourd'hui. C'est de travailler sur l'espace actuel, lui donner un contenu, travailler sur son économie, travailler sur ses instruments juridiques et les adhésions viendront probablement plus tard. Il n'y a pas une action explicite qui consiste déjà à faire des stratégies pour ouvrir et inciter à plus d'adhésions quand bien même, cela pourrait se faire. Je sais qu'il y a déjà beaucoup de pays qui sont intéressés, qui frappent à la porte, mais la priorité actuellement, c'est de s'organiser autour des défis majeurs de nos trois pays : défi sécuritaire, défi humanitaire, défi de développement et puis après, les autres questions pourront être examinées.

L'honorable député Esther BAMOUNI, le Traite comporte-t-il des dispositions nécessitant des amendements au niveau constitutionnel ?

La seule condition que nous devrions remplir et qui n'était pas prévue par la Constitution, c'est celle qui nous a permis de nous présenter aujourd'hui devant vous. C'était de faire en sorte qu'en cas de force majeure, une situation sécuritaire, on puisse permettre aux représentants du peuple

de décider en lieu et place d'une démarche de consultation référendaire. En dehors de ça, lorsque vous regardez les articles 24 et 25 du Traité, cela vous dit à quel point il est important pour les trois pays de se conformer aux dispositions constitutionnelles dans leur démarche.

Cela veut dire que quelque part, on ne peut pas agir en contradiction de ce qui est consigné dans les différentes constitutions. Peut-être que lorsque l'étape fédérale arriverait et qu'on aura une Constitution unique, cela va nous éviter tout ça pour le moment au stade confédéral, il y a les souverainetés des Etats, les trois constitutions sont valides et chaque Etat va agir en tenant compte des dispositions internes.

Pour les enregistrements aux Nations-Unies et à l'Union Africaine, en réalité, la démarche administrative est simple et elle est épuisée on va dire parce que les saisines sont faites et ces organisations ne peuvent pas rejeter. Le défi se trouve dans la reconnaissance concrète sur le terrain. Et c'est à cela, nous sommes aujourd'hui en train de travailler. Et les mesures telles que le visa Liptako participent par exemple des stratégies de reconnaissance de l'espace unique parce que lorsque ce visa entrera en vigueur, le pays qui va le prendre, c'est clair, c'est le visa Liptako, c'est un visa confédéral, donc, ce sont des actes de reconnaissance.

Certains pays ont pris la responsabilité de reconnaître déjà l'espace, c'est le cas du Ghana avec la nomination d'un envoyé spécial pour l'AES. Ce sera le cas de plusieurs autres pays qui sont dans cette dynamique. C'est surtout à ce niveau et le dialogue qui va s'engager bientôt avec la CEDEAO et qui va être bilatéral, Confédération-CEDEAO et non CEDEAO-chaque Etat de la Confédération viendra renforcer cette posture. Donc, je dirais que pour ce qui concerne les différentes saisines, c'est déjà avancé, il y a une reconnaissance de fait qui est en train de s'installer et qui va désormais régir nos rapports avec les autres pays.

Pour l'honorable député Marie Angèle TIENDREBEOGO, votre question est tout à fait pertinente et je dois dire que le visa Liptako a été réfléchi en même temps que la carte d'identité confédérale. Donc, il y a déjà un projet qui est achevé. Les ministres de la sécurité des trois pays se sont retrouvés à plusieurs reprises, il y a déjà un format qui est disponible et cela fait partie des instruments qui vont être adoptés avant la fin de la présidence malienne de la confédération.

Donc, vous pouvez rassurer notre chère sœur que les populations qui n'ont pas l'intention de prendre les passeports, pourront bientôt disposer de leurs cartes d'identité confédérale.

La dernière question, pour l'honorable Kanibè TUINA, je crois que c'est juste des commentaires et des appréciations.

Merci beaucoup pour toutes ces observations et pour tous les commentaires positifs qui ont été faits.

Nous avons pris très bonne note des différents appels des commissions à toujours poursuivre ce travail avec acharnement et à faire en sorte que notre espace soit davantage structuré en répondant aux préoccupations des populations.

Monsieur le Président, honorables députés, je pense avoir fait le tour des huit interventions et j'espère avoir apporté des réponses à hauteur de satisfaction.

Je vous remercie pour votre attention.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°008.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Abdoulaye SOMA
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°008

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Abdoulaye SOMA
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°008

Oui, monsieur le Président.

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons :

- **14 députés absents excusés ;**
- **14 procurations ;**
- **00 député absent non-excusé ;**
- **57 députés présents ;**
- **71 députés votants.**

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Abdoulaye SOMA
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°008

Les amendements sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	71

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Abdoulaye SOMA
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°008

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

M. Abdoulaye SOMA
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°008

Merci.

Le Président

L'article 2 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71
Adopté.

Nous allons passer maintenant au vote de l'ensemble du texte. Je demande aux huissiers de distribuer les bulletins et les enveloppes.

Je précise que les députés qui ont des procurations doivent prendre un bulletin et une enveloppe supplémentaires.

(Distribution des bulletins et des enveloppes aux députés)

Chers collègues, chacun a reçu un bulletin et une enveloppe ? *(Réponses affirmatives)*
D'accord !

Avant de vous permettre d'effectuer votre vote, je vous rappelle les dispositions de l'article 88 de notre règlement, je cite : « Il est procédé au scrutin public à la tribune dans les conditions suivantes : « *Chaque député de la transition à l'appel de son nom après avoir opéré son choix dans l'isoloir sur un bulletin portant le cas échéant la mention POUR, CONTRE et ABSTENTION,*

dépose ce bulletin sous enveloppe dans l'urne. Ce bulletin ne doit porter aucune mention permettant d'identifier le votant. Toutefois, chaque député de la transition peut déléguer son vote à l'un de ses collègues dans les conditions définies à l'article 85 de la Constitution. Nul ne peut recevoir pour un scrutin plus d'une délégation de vote. » fin de citation.

Chers collègues, vous avez reçu votre bulletin portant les mentions « POUR », « CONTRE » et « ABSTENTION ». Votre choix doit porter sur l'une de ces mentions pour ou contre ou abstention.

Je déclare ouvert, le scrutin. Je vais procéder à l'appel nominal.

Madame Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU.

(A l'appel de son nom, la député BAILOU se rend dans l'isoloir, opère son choix et glisse l'enveloppe contenant le bulletin dans l'urne disposée à cet effet)

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Madame Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU a voté.

(Le Président poursuit l'appel nominal des députés. Ainsi, tour à tour, à l'appel de son nom, chaque député passe dans l'isoloir, opère son choix et glisse son enveloppe dans l'urne).

Le Président *(A l'issue du vote)*

Y a-t-il un collègue que je n'ai pas appelé ?

Le scrutin est clos.

Je demande aux Secrétaires parlementaires, aidés des huissiers, de procéder au dépouillement du scrutin.

(Les deux secrétaires parlementaires, assistés des huissiers et des membres de l'administration parlementaire procèdent au dépouillement des bulletins et au décompte des voix)

Chers collègues, nous sommes au terme du dépouillement du scrutin sur le projet de loi portant approbation pour ratification du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES) adopté le 06 juillet 2024 à Niamey.

Je vous livre les résultats.

Pour : 70

Contre : 00
Abstention : 01

L'Assemblée législative de transition a adopté le projet de loi portant approbation pour ratification du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), adopté le 06 juillet 2024 à Niamey.

Je voudrais féliciter la CAEDS et les autres commissions générales pour le travail qui a été abattu. Je félicite aussi l'ensemble des députés pour avoir examiné ce projet de loi et pour y avoir apporté votre contribution.

Disons, vive l'AES.

Donc, je profite féliciter et remercier le gouvernement et souhaiter bon vent à la Confédération et souhaiter surtout beaucoup de succès pour nos vaillantes populations.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 24 avril 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen du projet de loi sur la profession d'architecte au Burkina Faso, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 14 heures 45 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 27 mars 2025

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire